

**MODIFICATION N°1 DATÉE DU 2 DÉCEMBRE 2021
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 27 AOÛT 2021**

à l'égard des fonds suivants :

Fonds	Catégorie de parts
Fonds de revenu à court terme Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Fonds d'obligations canadiennes Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Fonds d'obligations à rendement réel Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Fonds d'obligations de sociétés Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Fonds d'obligations à haut rendement Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Fonds de revenu à taux variable Renaissance	Parts des catégories A, F, O, H, FH et OH
Fonds à rendement flexible Renaissance	Parts des catégories A, F, O, H, FH et OH
Fonds d'obligations mondiales Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Fonds équilibré canadien Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Fonds de revenu diversifié en dollars américains Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Portefeuille optimal de revenu prudent Renaissance	Parts des catégories A, F, O, T4, T6, FT4 et FT6
Portefeuille optimal de revenu Renaissance	Parts des catégories A, F, T6, et FT6
Portefeuille optimal de croissance et de revenu Renaissance	Parts des catégories A, F, O, T4, T6, FT4 et FT6
Fonds de dividendes canadien Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Fonds de revenu mensuel canadien Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Fonds de revenu diversifié Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Fonds de revenu élevé Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Fonds de valeur de base canadien Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Fonds de croissance canadien Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Fonds de revenu d'actions américaines Renaissance	Parts des catégories A, F, O, H, T4, T6, HT4, HT6, FT4, FT6, FH, FHT4, FHT6 et OH
Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Fonds d'actions américaines de croissance Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Fonds d'actions américaines de croissance neutre en devises Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Fonds d'actions américaines Renaissance (fermé aux nouvelles souscriptions)	Parts des catégories A, F et O

Fonds	Catégorie de parts
Fonds de dividendes international Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Fonds d'actions internationales Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Fonds d'actions internationales neutre en devises Renaissance	Parts des catégories A et F
Portefeuille optimal d'actions mondiales Renaissance	Parts des catégories A, F, O, T4, T6, FT4 et FT6
Portefeuille optimal d'actions mondiales neutre en devises Renaissance	Parts des catégories A, F, O, T4, T6, FT4 et FT6
Fonds de valeur mondial Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Fonds de croissance mondial Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Fonds de croissance mondial neutre en devises Renaissance	Parts des catégories A et F
Fonds accent mondial Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Fonds Chine plus Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Fonds de marchés émergents Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Portefeuille optimal d'avantages sur l'inflation Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Fonds d'infrastructure mondial Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Fonds immobilier mondial Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance	Parts des catégories A et F
Fonds de sciences de la santé mondial Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Fonds de sciences et de technologies mondial Renaissance	Parts des catégories A, F et O
Portefeuille équilibré de revenu Axiom	Parts de catégories A, T4, T6, F, FT4 et FT6
Portefeuille diversifié de revenu mensuel Axiom	Parts des catégories A, T6, F, et FT6
Portefeuille équilibré de croissance Axiom	Parts de catégories A, T4, T6, F, FT4 et FT6
Portefeuille de croissance à long terme Axiom	Parts de catégories A, T4, T6, F, FT4 et FT6
Portefeuille canadien de croissance Axiom	Parts de catégories A, T4, T6, F, FT4 et FT6
Portefeuille mondial de croissance Axiom	Parts de catégories A, T4, T6, F, FT4 et FT6
Portefeuille de titres étrangers de croissance Axiom	Parts de catégories A, T4, T6, F, FT4 et FT6
Portefeuille 100 % actions Axiom	Parts de catégories A, T4, T6, F, FT4 et FT6
Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance	Parts des catégories A (Mandats), Plus, Plus T4, Plus T6, C, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, I et O
Mandat privé de revenu fixe multisectoriel Renaissance	Parts des catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, O, OH et S
Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance	Parts des catégories A (Mandats), Plus, Plus T4, Plus T6, C, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, I et O
Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance	Parts des catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6 et O
Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance	Parts des catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6 et O
Mandat privé de revenu d'actions Renaissance	Parts des catégories A (Mandats), Plus, Plus T4, Plus T6, C, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, I et O

Fonds	Catégorie de parts
Mandat privé d'actions canadiennes Renaissance	Parts des catégories A (Mandats), Plus, Plus T4, Plus T6, C, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, I et O
Mandat privé d'actions américaines Renaissance	Parts des catégories A (Mandats), C, Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, I, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, O et OH
Mandat privé d'actions internationales Renaissance	Parts des catégories A (Mandats), C, Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, I, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, O et OH
Mandat privé d'actions mondiales Renaissance	Parts des catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, O et OH
Mandat privé d'actions des marchés émergents Renaissance	Parts des catégories A (Mandats), C, Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, I, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, O et OH
Mandat privé d'actifs réels Renaissance	Parts des catégories Plus, Plus T4, Plus T6, Plus-H, Plus-H T4, Plus-H T6, Plus-F, Plus-F T4, Plus-F T6, Plus-FH, Plus-FH T4, Plus-FH T6, Plus-N, Plus-N T4, Plus-N T6, Plus-NH, Plus-NH T4, Plus-NH T6, O, OH et S

(désignés individuellement un *Fonds* et collectivement les *Fonds*)

Le présent document constitue la modification n°1 apportée au prospectus simplifié daté du 27 août 2021 (désigné le *prospectus simplifié*), lequel devrait être lu compte tenu des renseignements figurant aux présentes. Tous les termes clés qui sont utilisés aux présentes sans y être par ailleurs définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

a) Réductions des frais de gestion

Avec prise d'effet le ou vers le 1^{er} janvier 2022, les frais de gestion annuels à l'égard des parts de catégorie A et de catégorie F de certains Fonds seront réduits. Par conséquent, le prospectus simplifié est modifié de la façon présentée ci-après.

b) Modifications apportées aux ventes à découvert

Avec prise d'effet le ou vers le 2 décembre 2021, les Fonds ne seront plus autorisés à effectuer des opérations de vente à découvert. Par conséquent, le prospectus simplifié est modifié de la façon présentée ci-après.

MODIFICATIONS PARTICULIÈRES

a) Réductions des frais de gestion

Avec prise d'effet le ou vers le 1^{er} janvier 2022, dans le tableau sous la rubrique « Détail du Fonds » figurant à la partie B du prospectus simplifié, les taux des « frais de gestion annuels » des parts de catégorie A et de catégorie F de chaque Fonds énuméré ci-après sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

Fonds	Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels
Fonds de revenu à court terme Renaissance	Parts de catégorie A	0,95 %
	Parts de catégorie F	0,45 %
Fonds d'obligations canadiennes Renaissance	Parts de catégorie A	1,00 %
	Parts de catégorie F	0,50 %
Fonds de dividendes canadien Renaissance	Parts de catégorie A	1,70 %
	Parts de catégorie F	0,70 %
Fonds de petites capitalisations canadien Renaissance	Parts de catégorie A	1,70 %
	Parts de catégorie F	0,70 %
Fonds d'actions internationales Renaissance	Parts de catégorie A	1,90 %
	Parts de catégorie F	0,80 %
Fonds d'actions internationales neutre en devises Renaissance	Parts de catégorie A	1,90 %
	Parts de catégorie F	0,80 %
Fonds de valeur mondial Renaissance	Parts de catégorie A	1,80 %
	Parts de catégorie F	0,80 %
Fonds de croissance mondial Renaissance	Parts de catégorie A	1,90 %
	Parts de catégorie F	0,80 %
Fonds de croissance mondial neutre en devises Renaissance	Parts de catégorie A	1,90 %
	Parts de catégorie F	0,80 %
Fonds de petites capitalisations mondial Renaissance	Parts de catégorie A	1,80 %
	Parts de catégorie F	0,80 %
Fonds immobilier mondial Renaissance	Parts de catégorie A	2,05 %
	Parts de catégorie F	1,05 %
Fonds immobilier mondial neutre en devises Renaissance	Parts de catégorie A	2,05 %
	Parts de catégorie F	1,05 %
Fonds de sciences et de technologies mondial Renaissance	Parts de catégorie A	1,85 %
	Parts de catégorie F	0,85 %

b) Modifications apportées aux ventes à découvert

Avec prise d'effet le ou vers le 2 décembre 2021, l'information suivante est supprimée du prospectus simplifié :

- l'information portant sur le facteur de risque intitulé « Risque lié à la vente à découvert » de la rubrique « Les types de risques liés à un placement » dans la partie A du prospectus simplifié à la page 16;
- l'information contenue à la sous-rubrique « Vente à découvert » de la rubrique « Quels types de placement le Fonds fait-il? » à la page 70;

- pour chaque Fonds autorisé à effectuer des opérations de vente à découvert, le point qui suit contenu à la sous-rubrique « *Stratégies de placement* » de la rubrique « *Quels types de placement le Fonds fait-il?* » dans la partie B du prospectus simplifié :
 - peut vendre des titres à découvert, à condition de fournir une sûreté relative aux actifs du Fonds en rapport avec les ventes à découvert et de déposer les actifs du Fonds auprès d'un prêteur à titre de garantie en rapport avec l'opération de vente à découvert. Ces opérations peuvent être utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne sera pas supérieure à 20 % de sa valeur liquidative totale selon une évaluation quotidienne à la valeur du marché;
- pour chaque Fonds autorisé à effectuer des opérations de vente à découvert, la mention de « risque lié à la vente à découvert » contenue à la sous-rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?* » de la rubrique « *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document* » dans la partie B du prospectus simplifié.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat. Dans le cas d'un programme de versements préautorisés, si vous n'avez pas demandé de recevoir les aperçus du fonds ultérieurs, vous ne disposerez de ce droit de résolution qu'à l'égard de votre souscription initiale.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces ou de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur les OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.